

Der Newsletter OMTax informiert über das Projekt OMTax zur Entwicklung und Einführung einer Informatiklösung für den Vollzug der globalen Mindestbesteuerung. Herausgeber des Newsletters ist die SSK IT.

Imposition minimale OCDE/G20

Situation initiale

La base de l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises a été créée par la votation populaire du 18 juin 2023.

Seuls les grands groupes d'entreprises multinationales avec un chiffre d'affaires d'au moins 750 millions d'euros sont assujettis à la nouvelle imposition minimale des entreprises. Environ 99 % des entreprises en Suisse ne sont donc pas directement concernées par la réforme, et seront imposées comme auparavant.

Ordonnance sur l'imposition minimale

L'ordonnance sur l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises (OIMin) du 22 décembre 2023 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Pour l'impôt complémentaire suisse (Qualified Domestic Minimum Top-up Tax, QDMTT), elle s'applique aux exercices financiers commençant le 1^{er} janvier 2024 ou après.

Le Conseil fédéral décidera dans le courant de l'année 2024 de l'introduction de l'impôt complémentaire international pour la perception de l'impôt complémentaire après le régime primaire (Income Inclusion Rule, IIR) et secondaire (Undertaxed Payments Rule, UTPR) de l'impôt complémentaire.

L'OIMin a une durée déterminée. La loi sera ensuite promulguée par la voie ordinaire.

La garantie de l'imposition minimale globale et la création et la transmission du GloBE Information Return (GIR) sont des processus différents et indépendants les uns des autres. La création et la transmission du GIR ne sont pas effectuées dans OMTax.

Exécution de l'impôt complémentaire

L'impôt complémentaire est un impôt fédéral qui est exécuté par les cantons sous la surveillance de l'Administration fédérale des contributions.

Mise en œuvre technique

Solution informatique centrale

Pour la déclaration et la taxation de l'impôt complémentaire, la Conférence suisse des impôts (CSI) exploitera pour le compte des 26 autorités fiscales cantonales un système d'information central. La base légale de l'exploitation d'une solution informatique commune se trouve dans les articles 17, 18 et 19 OIMin.

Le projet en lui-même, mais aussi son application, portent la désignation OMTax, ce qui signifie OCDE Minimum Taxation.

La solution informatique commune et centrale est développée et introduite pour l'impôt complémentaire aussi bien suisse qu'international selon IIR et UTPR. L'application OMTax sera intégrée dans l'e-portail de la Confédération.

Étapes du processus

L'application OMTax comprend les étapes du processus d'identification de l'assujettissement des unités commerciales à l'impôt et de l'enregistrement ainsi que de la déclaration et de la taxation de l'impôt complémentaire.

Les domaines de la facturation et de la perception de l'impôt complémentaire ainsi que de son décompte avec les cantons et la Confédération et le versement ne font pas partie de la solution informatique commune et sont assurés par les cantons avec leurs systèmes existants.

Afin de permettre l'enregistrement des unités commerciales assujetties à l'impôt ainsi que la déclaration de l'impôt complémentaire national pour la période fiscale 2024, l'application OMTax sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2025.

Conservation, maîtrise et protection des données sont des éléments centraux de la mise en œuvre informatique de l'impôt complémentaire.

Description de la solution

Identification de l'assujettissement à l'impôt / Enregistrement

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier les unités commerciales imposables de grands groupes d'entreprises multinationales dans le domaine d'application de l'impôt complémentaire et de les inclure dans le répertoire central. À cet effet, la personne autorisée pour l'unité commerciale assujettie à l'impôt complémentaire s'enregistre dans l'e-portail de la Confédération et s'inscrit dans l'application OMTax. Dès réception de la lettre d'activation envoyée par la poste, l'unité commerciale assujettie à l'impôt peut compléter l'enregistrement et effectuer la déclaration.

Le canton compétent examine l'enregistrement dans le répertoire central des unités commerciales imposables de grands groupes d'entreprises multinationales. Selon l'article 5 OIMin, le canton compétent est celui dans lequel l'unité commerciale nationale directrice a son siège, ou l'unité commerciale économiquement la plus importante s'il n'existe pas d'entreprise intermédiaire en Suisse ou si plusieurs entreprises intermédiaires sont imposables.

Déclaration

Dans le cadre de la déclaration, l'unité commerciale assujettie doit remettre les informations requises pour la perception de l'impôt complémentaire, accompagnées des éventuelles annexes nécessaires, ce qui correspond en fin de compte à une déclaration fiscale au niveau du groupe.

Taxation et perception

Le canton compétent examine la déclaration et l'impôt complémentaire calculé automatiquement, fixe les parts des cantons impliqués et de la Confédération et procède à la taxation.

Après la taxation, l'impôt complémentaire est facturé par le canton compétent. Celui-ci procède aussi sur la base des facteurs fiscaux taxés au décompte de l'impôt complémentaire avec les cantons impliqués et la Confédération.

Dans le cadre du décompte et de la remise de l'impôt complémentaire à la Confédération, l'application DMAK sera étendue par l'Administration fédérale des contributions (AFC). À cette fin, un atelier a été organisé le 20 mars 2024 avec des représentants des cantons afin de clarifier des détails.

Assurance qualité

Le projet est en bonne voie

Le calendrier du projet OMTax lancé le 30 mars 2023 est respecté. Les résultats obtenus, la qualité et les finances répondent aux objectifs définis.

Dans le cadre de la planification, les exigences fiscales et techniques de la solution informatique ont été collectées et les concepts ainsi que le prototype ont été développés. La phase de conception s'est achevée dans les délais prévus le 31 octobre 2023. Le projet est en phase de mise en œuvre depuis le 1^{er} novembre 2023.

À partir du 1^{er} avril 2024, la solution informatique OMTax et ses différents modules seront testés dans le cadre de différents cycles, en mettant l'accent sur QDMTT. Les modules d'enregistrement, de déclaration et de taxation sont contrôlés en différé par l'équipe de projet, puis par les responsables des tests des cantons.

Implication des cantons

Le 12 décembre 2023, les cantons ont été invités à communiquer les responsabilités organisationnelles telles que les interlocuteurs, les responsables des tests dans le cadre du projet et les utilisateurs intensifs de la future exploitation.

Le premier cycle de test pour les cantons aura lieu à partir du 13 mai 2024. En préparation de la procédure de test, les responsables des tests des cantons annoncés seront formés le 3 ou le 7 mai 2024. Les formations se dérouleront en ligne et en allemand et en français.

Le travail de préparation des cantons consiste à définir des déclarations fiscales réalistes pour leurs tests.

Implication des entreprises

L'une des exigences centrales est que la compréhension et l'utilisation de la solution informatique OMTax développée soient adaptées aux exigences des utilisateurs. C'est la raison pour laquelle les unités commerciales potentiellement imposables des grands groupes d'entreprises multinationales sont également impliquées dans les procédures de test de convivialité.

Le 23 février 2024, dans une lettre et une fiche d'information, le canton présidentiel de la CSI a informé, entre autres, les associations économiques SwissHoldings, Economiesuisse, SwissBanking et EXPERTsuisse du projet OMTax et a sollicité des entreprises prêtes à prendre part au test.

Pour la procédure de test pour l'enregistrement de l'unité commerciale imposable et la déclaration de l'impôt complémentaire, qui commencera à partir du 1^{er} juillet 2024, un maximum de 10 à 15 représentants d'entreprises de différents secteurs

seront impliqués. La sélection des entreprises aura lieu d'ici la mi-avril 2024.

Page d'accueil

À partir du 1^{er} avril 2024, des informations générales sur le projet et la solution informatique OMTax seront mises à la disposition des cantons et des entreprises sur le site web www.omtax.ch. Dans une zone protégée, les cantons auront accès aux documents de formation et de test ainsi qu'au programme de gestion des erreurs Jira pour la procédure de test. En outre, les responsables des cantons seront énumérés dans une liste.

Concept d'organisation

Le concept d'organisation avec la description des différents processus techniques pour la perception de l'impôt complémentaire est disponible dans la zone protégée de la page d'accueil et est en cours de finalisation. Il se compose du document principal et d'aperçus des processus suivants: Conception intégration cantonale, processus d'exploitation cantons, concept d'exploitation et aperçu des processus.

Ce concept d'organisation constitue un soutien pour les administrations fiscales cantonales afin qu'elles soient en mesure de percevoir l'impôt complémentaire à partir du 1^{er} janvier 2025. D'une part, les administrations fiscales doivent procéder à des adaptations dans leur organisation (notamment de nouveaux pourcentages d'emploi, des processus supplémentaires et le développement de l'organisation opérationnelle et d'assistance) ainsi qu'effectuer des préparatifs techniques aux interfaces de leurs systèmes périphériques existants (facturation, approvisionnement, impression, expédition et archivage).

Questions et réponses concernant l'intégration cantonale

L'intégration réussie et durable des résultats (courriers d'activation et de rappel, décisions de taxation etc.) dans les systèmes cantonaux pour la communication avec les entreprises, la perception de l'impôt complémentaire ainsi que le décompte et la distribution des recettes fiscales aux cantons participants et à la Confédération est un facteur essentiel pour le succès du projet et de l'exploitation d'OMTax.

Le 12 décembre 2023, le concept relatif à l'intégration cantonale d'OMTax a été remis aux cantons. Ceux-ci ayant pu dans l'intervalle se pencher de plus près sur la mise en œuvre de l'intégration cantonale, l'occasion est donnée à présent de poser des questions aux contacts indiqués jusqu'au 21 avril 2024. Ceux-ci répondront directement aux questions. Au besoin, une séance de questions et réponses sera réalisée.

Système d'information

En projet jusqu'au 31 décembre 2024

Les administrations fiscales cantonales ou le groupe de travail de l'impôt minimum sont compétents pour les renseignements et questions techniques des entreprises concernant l'application et la perception de l'impôt complémentaire.

Les réponses aux questions techniques concernant l'application OMTax fréquemment posées seront disponibles sur la page d'accueil.

En service à partir du 1^{er} janvier 2025

Dans le cadre de l'exploitation, il existe différents niveaux d'assistance pour accompagner les utilisateurs de la solution informatique OMTax:

Le soutien de 1^{er} niveau en tant que single point of contact est le point de contact direct pour les collaborateurs des cantons ainsi que pour les entreprises en matière professionnelle et technique et doit être assuré par le canton par le biais d'utilisateurs intensifs.

L'assistance de 2^e niveau est l'interlocuteur de l'assistance cantonale de 1^{er} niveau au cas où elle ne serait pas en mesure de résoudre le problème, et elle est fournie par la société Emineo AG.

L'assistance de 3^e niveau est fournie par la société Emineo AG concernant l'utilisation de OMTax, par l'Office fédéral de l'informatique et de la communications OFIT concernant l'infrastructure IT et par le groupe de travail CSI sur l'impôt minimum concernant les questions techniques.

Contact

Conférence suisse des impôts
Domaine informatique (CSI IT)

Andreas Lindenmann
Directeur de projet OMTax
Délégué adj. CSI IT
andreas.lindenmann@ssk.evw-ete.ch

Michael Baeriswyl
Co-directeur de projet OMTax
Délégué CSI IT
michael.baeriswyl@ssk.evw-ete.ch